

SAMSA^{fr}

PRÉSENTE

Les Rencontres francophones de la vidéo mobile

7 février 2019
Cité Internationale Universitaire
de Paris

3^e édition



VIDÉO
MOBILE

2019



Les Rencontres francophones de la vidéo mobile

600 professionnels

20 exposants

20 pays

Journalisme

Communication

Cinéma

L'événement est organisé par Samsa.fr
video.mobile@samsa.fr
+33(0)7 61 45 60 25



Sommaire

L'événement	04
Votre visibilité	05
Le programme	06
Plans et accès	08
Stands Premium	09
Stands Start-Up	10
Stands Éco	11
Prestations liées aux stands	12
Contacts	14
Bon de commande	15
Consignes de sécurité	16
Règlement des Rencontres	17
Annexe	21

L'événement



Les Rencontres francophones de la vidéo mobile rassemblent depuis 2017 à Paris 600 professionnels des médias, de la communication, du cinéma et de la formation qui relèvent le défi de produire de la vidéo professionnelle avec leurs smartphones.

Animés par le goût de l'échange et l'envie de partager leurs expériences, ces professionnels viennent de pays du monde entier (France, Suisse, Belgique, Canada, Luxembourg, Roumanie, Tunisie, Maroc, Afrique de l'Ouest, etc.) pour participer à la conférence, aux ateliers techniques et aux masterclasses.

Dans le cadre unique et historique du salon Honnorat de la Cité Internationale Universitaire de Paris. Une vingtaine d'exposants sont présents pour faire découvrir leurs nouveautés (matériel, accessoires, applications, logiciels, services aux professionnels, etc.). Réservez dès maintenant votre stand ou votre intervention.

Votre visibilité



Prise de parole

Nous vous proposons d'intervenir devant un public de professionnels au cours de la conférence, des ateliers pratiques ou des masterclasses. Ces prises de parole seront plus productives si elles sont programmées dans les créneaux qui précèdent les temps consacrés au networking.

Salon Honnorat

Cet espace se situe entre le salon Adenauer (conférence plénière) et le salon David-Weill (masterclasses). Cette disposition vous assurera des visites tout au long de la journée. A l'heure du déjeuner, le salon accueillera le "grand débat", un temps fort privilégié.

Communication

Tout au long de la journée, la couverture de l'événement (incluant les interviews des invités, des participants et des exposants) sera relayée sur les réseaux sociaux avec la participation des étudiants en journalisme de l'IPJ (Institut pratique du journalisme, l'une des 14 écoles reconnues par la profession).

Les stands

Trois types de stands vous sont proposés. Chacune des configurations mise à votre disposition vous permet d'organiser votre communication visuelle et de mettre en valeur votre produit.

Programme



Les nouveautés 2019



1. Masterclasses

Une heure avec une personnalité qui expose sa stratégie et ses réalisations en matière de vidéo mobile. Les interventions ont lieu en français ou en anglais (avec traduction simultanée). Ce nouveau format s'ajoute aux ateliers et des conférences.



2. Concours vidéo mobile

Le smartphone est devenu une caméra professionnelle, comme l'a démontré Steven Soderbergh avec son film « Unsane » (« Paranoïa » en français). Dans le domaine du cinéma, de l'actualité, du reportage, de la communication ou de l'expression citoyenne, la vidéo mobile démocratise la production vidéo et renouvelle les codes et la grammaire de l'image (format vertical, mode selfie, stories, etc.). Les Rencontres francophones de la vidéo mobile proposent de récompenser les meilleures productions de l'année écoulée dans différentes catégories.



3. Visite dans les rédactions parisiennes

Samsa.fr propose de partir en exploration dans les rédactions parisiennes qui produisent de la vidéo avec smartphone et qui prennent véritablement en compte les nouveaux usages des mobinautes. Au programme, visite et entretiens avec les professionnels dans leurs rédactions pour leur poser toutes leurs questions (équipement, workflow, ligne éditoriale, audience, etc.). Visites prévues (sous réserve): Le Monde, BFM Paris, France 24, etc.

Les “classiques”



Steven Soderbergh:
«J’ai utilisé trois iPhone 7 pour
filmer Paranoïa (Unsane) »



Le “Grand déballage”

Tous les participants sont invités à présenter leur équipement vidéo mobile autour d’une immense table. L’occasion de comparer les avantages et inconvénients des micros, trépieds, poignées (grip), stabilisateurs (gimbal), ou encore des éclairages adoptés par les uns et les autres. Les conversations qui démarrent pendant le “Grand déballage” ont bien du mal à s’arrêter ensuite.



Ateliers pratiques

Ces ateliers offrent la possibilité de découvrir les pratiques des professionnels. En trente minutes, analyser un savoir-faire, comprendre une technique, assister à une démonstration pratique, accéder aux coulisses d’une expérience menée au cours des derniers mois.



Conférence plénière

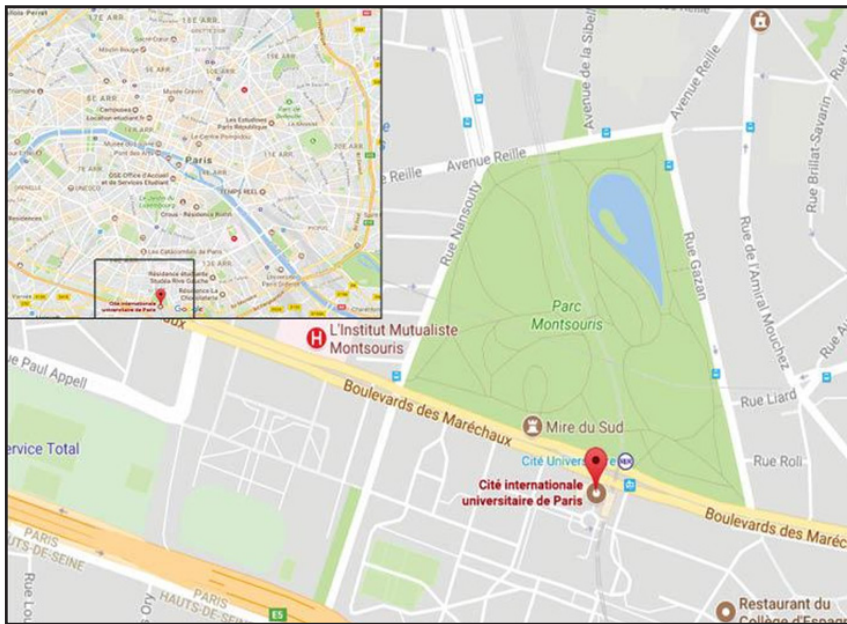
La “plénière” est le cœur de l’évènement, Elle privilégie le partage d’expérience en faisant alterner interventions en solo (10 minutes maximum, pas une de plus) et tables rondes très rythmées (3 intervenant(e)s, 1 modérateur/trice et 30 minutes de temps de parole).



Pauses et networking

Les Rencontres, c’est aussi des temps de pause assez longs pour mieux se connaître et permettre aux professionnels d’échanger dans une atmosphère chaleureuse. L’occasion de nouer des contacts utiles et même de signer des contrats.

Plans et accès



Au coeur de la Cité Internationale Universitaire de Paris, la Maison Internationale accueille la 3^e édition des Rencontres francophones de la vidéo mobile.

Cité Internationale Universitaire de Paris
17, boulevard Jourdan
75014 Paris



Transports en commun

RER B
station Cité Universitaire

Tram T3a
station Cité Universitaire

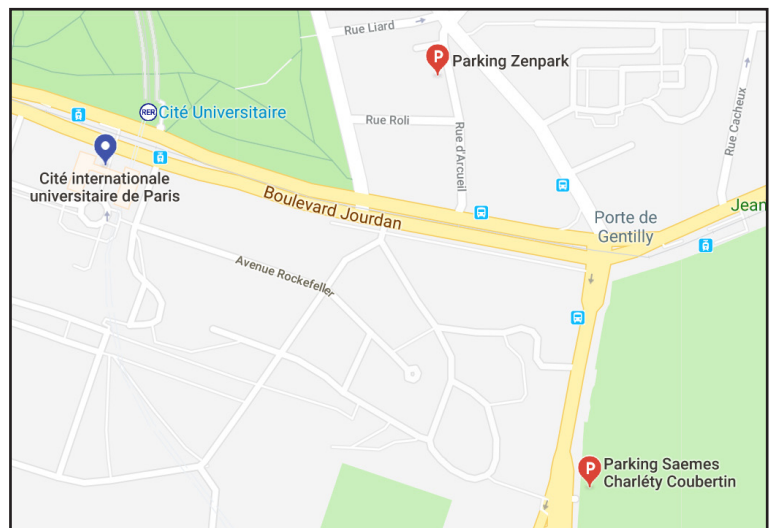
Bus 21
arrêt Cité Universitaire



Parking

Parking Zenpark Cité Universitaire
6, Rue d'Arcueil
75014 Paris

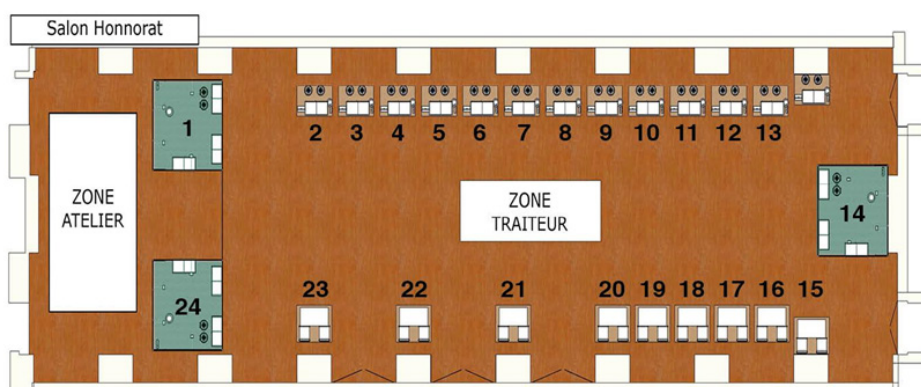
Parking Charlety-Coubertin
17, Avenue Pierre de Coubertin
75013 Paris



Stands

1. Stands Premium

Trois stands Premium sont installés dans les 400m² extensibles du Salon Honnorat. Ils sont situés à côté de la zone où sont organisés les ateliers pratiques, et à proximité de l'espace privilégié où se déroule la pause déjeuner. Ils portent les numéros 1, 14 et 24.



Stands Premium caractéristiques

Surface : 3 x 3m
Cloisons modulaires blanches, hauteur 2,40m
Moquette beige, surface 9m²
Rail de spots en éclairage et branchement électrique (bloc 3 prises)
Enseigne imprimée 0,3x3m - bandeau haut en façade

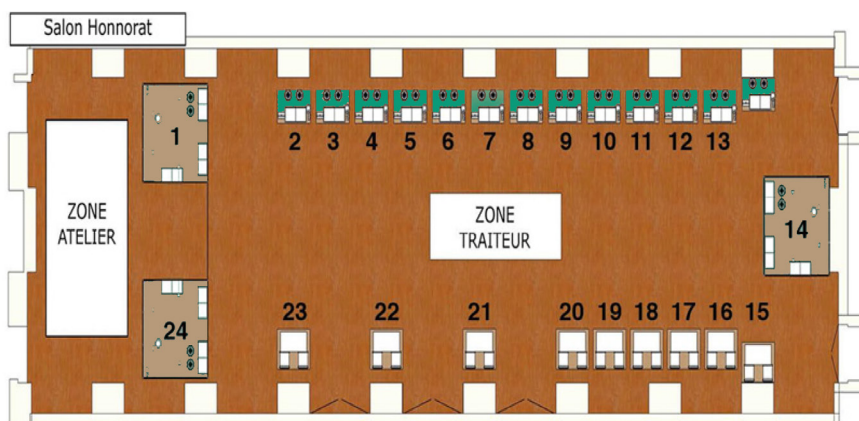
Mobilier : 1 comptoir blanc + 2 tabourets hauts blancs + 1 corbeille
Mobilier supplémentaire : 2 comptoirs blancs

DATE LIMITE DE COMMANDE
21 DÉCEMBRE 2018

Stands

2. Stands Start-Up

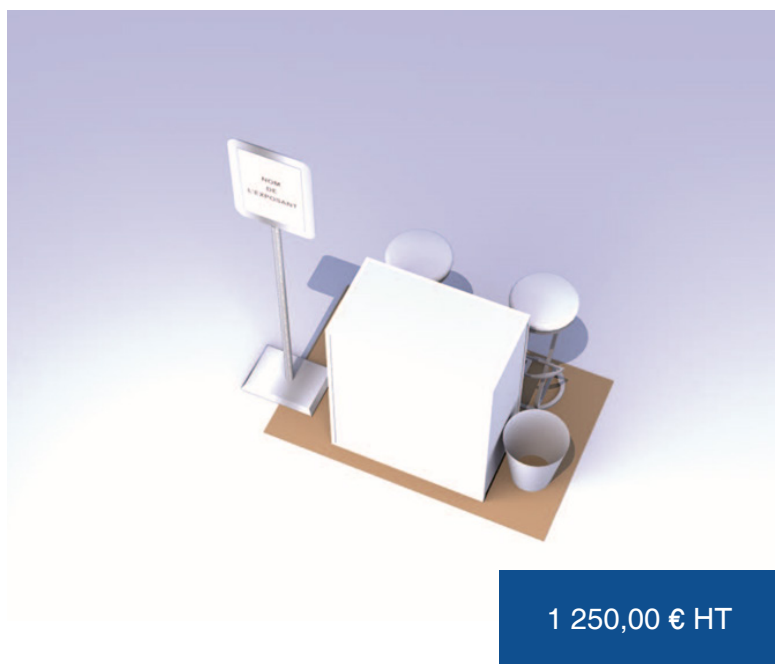
Le salon Honnorat accueille également treize stands start-up.
Ils sont situés côté jardin et portent les numéros 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13.



Stands Start-up caractéristiques

Surface : 1,5 x 1 m
Porte affiche sur pied de format A3
Moquette beige, surface 1,5m²
Branchement électrique (bloc 3 prises)

Mobilier : 1 comptoir blanc
2 tabourets hauts blancs



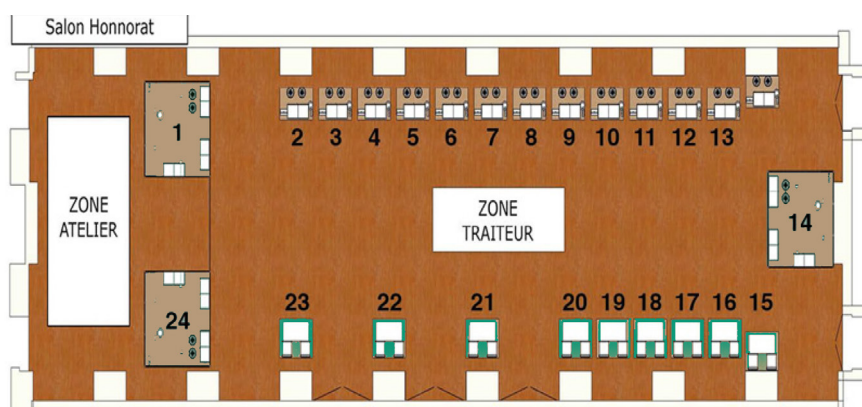
1 250,00 € HT

DATE LIMITE DE COMMANDE
21 DÉCEMBRE 2018

Stands

3. Stands Eco

Neuf stands Éco sont installés à proximité de la galerie permettant d'accéder à la salle de conférence et au salon David Weill où sont organisées les masterclasses. Ils portent les numéros 15,16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23.



750,00 € HT

Stands Éco caractéristiques

Surface : 120 x 60 cm
Moquette beige
Branchement électrique (bloc 3 prises)

Mobilier : 1 table rectangulaire blanche
2 chaises blanches

DATE LIMITE DE COMMANDE
21 DÉCEMBRE 2018

Prestations liées aux stands

1. Prestations incluses



- Diffusion de vos messages dans la newsletter adressée aux participants et sur les réseaux sociaux de l'événement.
- Insertion d'un résumé de votre activité et de vos coordonnées dans la brochure distribuée le jour des Rencontres.
- Mise en place du mobilier et nettoyage du stand.

2. Prestations payantes



Les Rencontres vous offrent la possibilité de prendre la parole pour communiquer sur vos produits et présenter votre activité.

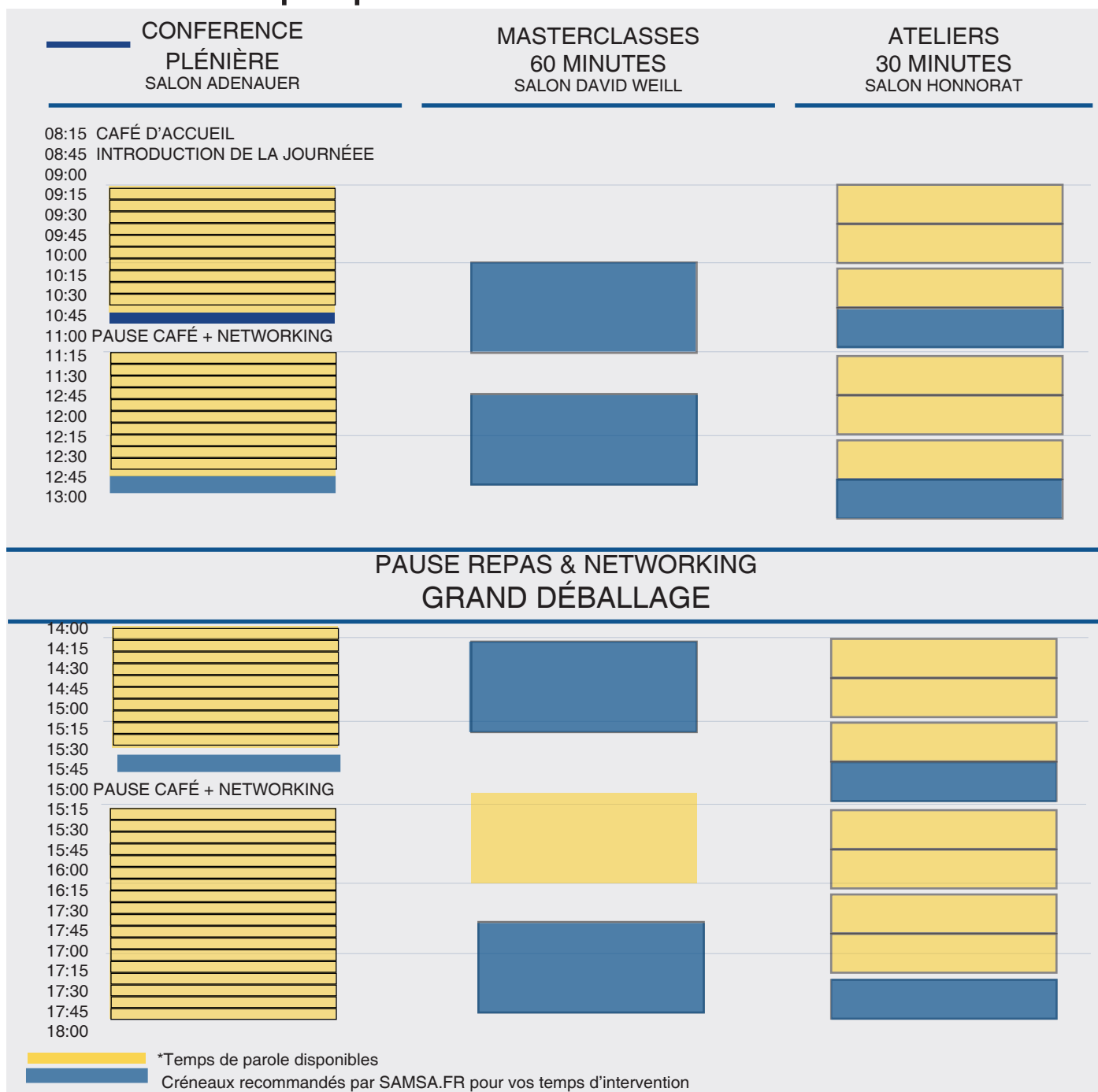
Trois formats sont à votre disposition :

- Intervention de 10 minutes, salon Adenauer (capacité : 500 personnes)
- Atelier de 30 minutes, salon Honnorat (capacité : 60 personnes)
- Masterclass de 60 minutes, salon David Weill (capacité : 50 personnes)

Nous pouvons vous accompagner dans la construction et la rédaction de votre intervention (service inclus dans le prix d'achat, souhait à faire apparaître sur le bon de commande).

Description	Tarif unitaire HT
Intervention de 10 minutes en conférence plénière (avec projection, vidéo ou ppt), salon Adenauer	600,00 € HT
Atelier de 30 minutes, salon Honnorat	400,00 € HT
Masterclass de 60 minutes, salon David Weill	550,00 € HT

Créneaux proposés*



Programme simplifié

Le salon Honnorat sera ouvert le jeudi 7 février 2019 de 8h45 (café d'accueil) à 18h00 (cocktail de clôture).

Horaires pour les exposants

Le montage et le démontage des stands et du matériel devront s'effectuer impérativement aux dates et horaires suivants:

Montage
6 février 2019 de 13h à 18h

Démontage
7 février 2019 de 18h à 22h

* Sous réserve de finalisation complète du programme

Contacts

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur les tarifs d'exposition ou l'organisation de l'événement. N'hésitez pas à nous contacter.



CHRISTELLE PERRON

Cheffe de projet événementiel

perron@samsa.fr
06 82 26 95 42



PHILIPPE COUVE

Directeur de Samsa.fr

couve@samsa.fr
06 74 89 58 92

Bon de commande



Proposition commerciale

N°

Date:

Date de fin de validité:

21-déc-18

Emetteur
Samsa.fr
122 avenue du Général Leclerc
75114 Paris
Téléphone
Email : video-mobile@samsa.fr
Web : video-mobile.org

Nom : _____ Prénom: _____
Société: _____
Adresse _____
CP _____
Ville _____
Email: _____

Produit	Désignation	P.U H.T	QTE	TOTAL H.T
STAND	Premium	2 990,00 €	0	0
	Start-Up	1 250,00 €	0	0
	Eco	750,00 €	0	0
Prise de parole	Intervention en salle plénière	600,00 €	0	0
	Intervention en atelier	400,00 €	0	0
	Intervention pour la masterclasses	550,00 €	0	0
Pass exposants	entrée, repas et collation	200,00 €	0	0

Vœux particuliers :

TOTAL H.T	0
TOTAL T.V.A 20%	0
TOTAL T.T.C	0

Condition de règlement à réception de la facture
Règlement par virement Bancaire

Caisse d'épargne
BIC : CEPFRPP751
IBAN : FR76 1751 5900 0008 0018 6293 117

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance et accepté les consignes de sécurité ainsi que le règlement des Rencontres.

Le matériel est fourni en location pour la durée du salon, pose et dépose comprises, et il reste sous la responsabilité du client.
- Toute détérioration sera facturée à l'exposant.
- Toute commande non accompagnée de son règlement, ne sera pas prise en compte.
- Toute réclamation concernant ces prestations devra être faite à l'accueil exposants, au plus tard le jour du montage.

Samsa.fr - SARL au capital de 5000 € - SIRET 529 392 516 00025 - NDA 11754829975
122 avenue du général Leclerc - 75014 Paris - France - video-mobile@samsa.fr

Date limite de commande

21/12/2018

Consignes de sécurité

La surface dont vous disposez est composée d'un stand type, fourni par l'organisateur.

Les exposants devront obligatoirement respecter les dimensions du stand qui leur sera fourni (hauteur et surface au sol). Il est strictement interdit de démonter tout ou une partie des structures.

Toutes détériorations causées par les installations et décorations, de quelque nature qu'elles soient, seront à la charge des exposants. Les murs des halls d'exposition, piliers, fenêtres, portes et autres ne pourront en aucun cas être utilisés pour la décoration.

Les animations sonores et les démonstrations audiovisuelles ne devront porter aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. L'organisateur se réserve le droit de faire baisser le niveau sonore chaque fois qu'il le jugera utile ou de faire cesser complètement l'animation en cas de nuisance constatée sur les stands périphériques.

Seuls les systèmes de visuels référencés ci-après sont autorisés :

- Affiche ou poster fixé à la Patafix sur la cloison mélaminée du stand.
- Affiche / sous-verre suspendu par une chaînette à la structure du stand.
- Affiche / sous-verre suspendu par une cimaise à la structure du stand.
- Bâche numérique

Il est absolument interdit de procéder :

- A tous travaux touchant les conduits de fumée, les conduites d'eau, les circuits électriques, téléphoniques, les canalisations d'eau ou de vidange, les ascenseurs, les monte-charges et tranchées pour canalisation.
- À tous percements de trous pour accrochage et scellement
- À la dépose des portes, des fixations d'antennes, etc.

Les réparations des dommages consécutifs à l'inobservation des clauses ci-dessus seraient intégralement à la charge de l'exposant.

Nous vous rappelons que tous dommages aux infrastructures du salon Honnorat et de l'espace Adenauer, notamment les piliers, murs, sols et plafonds seront intégralement à la charge de l'exposant.

Les équipes organisatrices sont seules habilitées à intervenir sur les coffrets électriques. En cas de violation du plombage du coffret électrique ou de fraude sur le calibrage des fusibles, la responsabilité de l'exposant est entière.

Les exposants devront laisser les emplacements occupés par eux et notamment les cloisons, moquette, bandeau de stand dans l'état où ils les auront trouvés.

Attention : Il est interdit de clouer, visser, coller sur la structure, toute détérioration sera facturée à l'exposant.

Les exposants devront obligatoirement prévoir l'enlèvement des emballage qu'ils souhaitent conserver avant l'ouverture de la manifestation. Dans le cas où des éléments du stand auraient été abandonnés, le déblaiement, nettoyage et mise en benne seront facturés à l'exposant.

Pour des raisons de sécurité évidentes, il est formellement interdit d'encombrer les voies de circulation avec du matériel quel qu'il soit. Il est obligatoire de laisser un passage au moins équivalent à la largeur d'une palette lors du montage et du démontage.

L'introduction dans l'enceinte du bâtiment de matières dangereuses, toxiques, inflammables ou combustibles, ainsi que des substances explosives ou radioactives, est interdite.

Les produits suivants sont interdits sur les stands :

- échantillons ou produits contenant un gaz inflammable
- ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique
- article en celluloïd
- artifices pyrotechniques et explosifs
- oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone
- acétylène, oxygène et hydrogène (sauf dérogation administrative)

Vous devez prévoir une personne sur le stand lors de la réception et de l'enlèvement de vos marchandises : vous éviterez ainsi le vol s'il s'agit de matériel de valeur du type audiovisuel, informatique, boissons, etc. Vous pourrez également réagir rapidement si votre transporteur ne vous livre pas plaquettes et/ou brochures le jour d'installation. Aucune personne de l'organisation ou de la Cité Internationale Universitaire de Paris n'est autorisée à réceptionner les marchandises en votre nom.

L'organisateur n'est pas responsable en cas de problèmes lors de la livraison.

Règlement des Rencontres francophones de la vidéo mobile

Le contrat liant l'organisateur et l'exposant est constitué des présentes conditions générales valant règlement général, de la demande d'admission prise en leur application dûment signé par l'exposant et du dossier technique.

L'exposant reconnaît avoir eu connaissance de ces documents et en accepter les termes. Les présentes conditions générales de vente et son annexe s'appliquent à tout exposant du salon.

Définitions

Exposant : tout professionnel, personne morale ou physique, ayant envoyé une demande de réservation de stand accompagné de son règlement à l'organisateur en vue de participer au salon.

Organisateur : Samsa.fr

Salon : salon professionnel des Rencontres francophones de la vidéo mobile réservé exclusivement aux professionnels inscrits

Stand : emplacement mis à la disposition de l'exposant par l'organisateur pendant le salon, selon les modalités définies par le contrat, en vue de permettre à l'exposant de présenter des produits et services et/ou de rencontrer des clients et partenaires, et/ou des confrères.

1. Objet

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisateur met à disposition un stand à un exposant pendant la durée du salon. Les modalités d'organisation du salon, notamment la date de début et de fin, sa durée, le lieu où il se déroulera, les heures d'ouverture et de fermeture sont librement déterminées par l'organisateur qui peut les modifier unilatéralement.

La décision de modifier l'organisation du salon, nonobstant la date à laquelle elle est prise, n'autorise pas l'exposant à annuler sa réservation.

Pendant toute la durée du salon, les exposants ne retireront aucun de leurs produits avant la fin de la manifestation et ne peuvent être autorisés à fermer leur stand ni modifier l'aspect de celui-ci avant la date et l'heure arrêtées par l'organisateur.

2. Modalités de participation

L'exposant s'engage à :

- Présenter des produits et services compatibles avec la thématique de la manifestation.
- Ne pas présenter des produits ou matériels non conformes à la réglementation française, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels destinés exclusivement à être mis en oeuvre hors du territoire français.
- Ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.
- Présenter des matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire : dans cette dernière hypothèse, il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose d'exposer les produits ou de présenter les services.

a) Réservation de stand

Tout professionnel désirant exposer sur le salon adresse à l'organisateur un ordre de réservation de stand signé accompagné de son règlement. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de commande de la part de l'exposant impliquant le paiement de l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes. Nonobstant la date à laquelle le contrat d'inscription lui est adressé, l'organisateur a jusqu'à l'ouverture du salon pour répondre.

b) Validation des demandes d'admission par l'organisateur

L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant à la demande de réservation de l'exposant. En cas de refus de la réservation, les sommes versées en acompte seront remboursées en totalité. Il en est de même pour les exposants en liste d'attente lorsqu'un stand ne peut lui être attribué, faute de place disponible à l'ouverture du salon.

L'acceptation de la réservation est constatée par la réponse de l'organisateur, qui peut consister en une facture adressée à l'exposant.

Est susceptible d'être annulée, malgré son acceptation et même après les opérations de répartition de stands, la demande de réservation émanant d'un exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance. Il en est, notamment, ainsi pour toute demande de réservation émanant d'une entreprise qui dépose son bilan entre la demande de réservation et la date d'ouverture du salon.

Toutefois l'organisateur peut librement, au cas où l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation, sous réserve du paiement immédiat des sommes dues.

c) Cession/sous-location de stands

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon.

3. Aménagement et surfaces

a) Plan du salon

L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants (notamment la nature de leurs produits, la disposition de leur stand et la surface souhaitée) en fonction, si possible, de la date d'enregistrement de la demande de réservation.

Compte tenu des lieux mis à disposition par la Cité Internationale Universitaire de Paris, tous les exposants bénéficieront d'une visibilité égale garantissant l'accès aisé des 600 visiteurs à tous les stands.

L'organisateur se réserve le droit de modifier la surface/et ou la disposition du stand demandée par l'exposant.

Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement sa réservation. Toute réclamation concernant l'emplacement du stand défini par le plan doit être présentée par écrit sous huit jours. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant.

b) Installation de stands

L'exposant s'engage à respecter, et à faire respecter, les termes du dossier technique.

L'exposant est seul responsable des entreprises auxquelles il fait appel pour l'assister dans l'installation, l'aménagement et le fonctionnement de son stand. Il doit notamment s'assurer que tous ses prestataires et leurs sous-traitants sont en règle avec les administrations sociales et fiscales. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être recherchée à ce titre.

Il est responsable des dommages qui seraient apportés par ses installations aux planchers, cloisons, vitrines, etc. Il devra supporter les dépenses occasionnées par les travaux de réfection le cas échéant. A ce titre, l'exposant devra souscrire une assurance dommage.

L'organisateur se réserve le droit de réviser les prix de location des emplacements en cas de variations importantes avant l'ouverture du salon des coûts de matériaux, transports et main d'oeuvre ainsi que des lois fiscales et sociales en vigueur.

4. Prix

Le prix du stand varie en fonction de sa surface. Il est à noter qu'aucune prestation (y compris le stand) ne sera livrée si le règlement du prix n'a pas été effectué avant le salon.

Le prix du stand comprend, en sus de la mise à disposition d'un emplacement, un ensemble de prestations générales décrites dans le contrat.

5. Conditions de paiement

A l'envoi de la demande d'admission, l'exposant règle la totalité du montant de la location de son stand. A défaut, l'organisateur ne pourra accepter la commande. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, calculées par jour de retard, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. Tout retard de paiement pourra entraîner, à la discrétion de l'organisateur, l'annulation de la commande et le paiement du solde restant dû à l'organisateur, à titre d'indemnité. L'organisateur se réserve alors le droit de disposer du stand redevenu libre à l'occasion.

L'organisateur se réserve le droit de prendre nantissement sur les objets exposés à la décoration du stand dans les cas d'impayé ou réclamation entraînant frais ou indemnités. Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'organisateur à faire application des stipulations prévues dans ce cas.

6. Conditions d'annulation et de radiation

L'exposant qui souhaite annuler sa réservation ou se désister doit le faire par lettre recommandée avec AR au siège social de l'organisateur. S'il le fait plus de 3 semaines avant la date du salon, 50% du prix sera dû à l'organisateur à titre d'indemnité.

S'il le fait moins de 3 semaines avant la date du salon, la totalité du prix sera due à l'organisateur.

Si l'exposant n'a pas réglé l'intégralité des sommes dues avant l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire.

Dans ce cas l'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

Pendant le salon, toute infraction aux termes du contrat et/ou à toute instruction orale et/ou écrite imposée à l'exposant par l'organisateur peut entraîner la radiation et l'expulsion immédiate de l'exposant contrevenant et ce même sans mise en demeure. Il en est notamment ainsi pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation. Cette radiation sera faite sans que ledit exposant responsable puisse réclamer le remboursement des sommes versées par lui ou une indemnité de quelque nature que ce soit, et sans préjudice de toute autre indemnité dans le cas où l'infraction aurait causé à la manifestation des dommages matériels et moraux seront effectuées entièrement aux frais, périls et risques des exposants qui les auront provoquées. Le cas échéant, ceux-ci n'auront aucun recours contre l'organisateur.

7. Assurances-responsabilité

L'organisateur a souscrit dans le cadre de son activité une assurance responsabilité civile. Par ailleurs, l'exposant a souscrit au moment de sa réservation une police d'assurance couvrant les dommages pouvant être occasionnés aux biens lui appartenant dans le cadre du salon, dans les limites communiquées par l'organisateur.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable :

- des vols ou dommages concernant les vêtements ou objets personnels des exposants ou des visiteurs
- ou
- des préjudices ou accidents incombant au loueur des lieux utilisés.
- des litiges pouvant survenir entre les exposants et les visiteurs.

En cas de litige entre deux exposants, tous deux doivent, dans la mesure du possible, régler ce conflit en bon père de famille.

L'organisateur doit être tenu informé du conflit, mais n'a aucune obligation d'agir comme médiateur ou arbitre. Son rôle est de vérifier que les dispositions contractuelles qui le lient avec les exposants concernés sont respectées. Si l'un d'entre eux décide de faire intervenir une autorité, il a le devoir de prévenir l'organisateur, afin de préserver au mieux l'image du salon.

La location d'un stand n'est pas un contrat de dépôt. En cas de vol sur un stand, l'exposant ne peut se retourner contre l'organisateur.

Si la responsabilité de l'organisateur venait à être reconnue pour quelque raison que ce soit, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par l'organisateur à l'exposant, toutes causes confondues, ne pourront excéder le montant total hors taxes des sommes payées par l'exposant au titre du contrat.

Après paiement des dépenses engagées, le solde disponible est réparti entre les exposants au prorata des versements effectués.

L'organisateur ne sera pas responsable des préjudices indirects quels qu'ils soient. Sont notamment considérés comme des préjudices indirects tout préjudice commercial, perte de données ou de fichiers, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, trouble de jouissance du fait d'un autre exposant, atteinte à l'image de marque, en relation ou provenant de la mise à disposition du stand, même si l'organisateur a été averti de l'éventualité de la survenance d'une telle perte ou d'un tel dommage.

8. Force majeure

L'organisateur peut annuler ou reporter le salon pour cause de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report du salon toutes situations nouvelles sanitaires, climatiques, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national ou international non raisonnablement prévisibles au moment de la communication du salon auprès des exposants, indépendantes de la volonté de l'organisateur, qui rendent impossible l'exécution du contrat ou qui emportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement du salon ou la sécurité des biens et des personnes.

En cas d'annulation par l'organisateur pour cas de force majeure, les exposants s'engagent à n'exercer aucun recours contre l'organisateur. Après paiement des dépenses engagées, le solde disponible est réparti entre les exposants au prorata des versements effectués. En cas de report par l'organisateur pour cas de force majeure, l'organisateur informera les exposants des nouvelles modalités d'organisation dans les délais les plus brefs.

9. Loi applicable et litige

La loi applicable au contrat est la loi française. L'organisateur statuera sur tous les cas nécessitant son arbitrage dans le cadre de l'exécution du contrat. L'exposant reconnaît être informé et avoir accepté que les décisions par l'organisateur dans ce cadre seront sans appel et immédiatement exécutoires.

Dans le cas de contestations, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation par écrit à l'organisateur avant toute autre procédure.

10. Dispositions générales

La déclaration de nullité ou d'inefficacité d'une quelconque stipulation du contrat n'entraîne pas de plein droit la nullité ou l'inefficacité des autres stipulations sauf si l'équilibre du contrat s'en trouve modifié. Les parties conviennent réciproquement que le fait, pour l'une des parties de tolérer une situation, n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

Annexe : responsabilités de l'exposant

L'exposant s'engage à respecter les termes de la présente annexe. A défaut l'organisateur pourra à sa discrétion soit l'expulser du salon en cours soit se réserver la possibilité de l'exclure lors de la prochaine édition du salon.

1. Installation des stands

L'organisateur détermine le calendrier de montage et de l'installation des stands auquel il convient de se soumettre. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants à leurs frais et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics et par l'organisateur.

L'organisateur fixe les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peuvent être organisées toutes opérations promotionnelles ou animations dans l'enceinte du salon. L'organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vue ou de son sont autorisées dans l'enceinte du salon. Les enseignes lumineuses doivent être autorisées par écrit.

2. Sécurité

L'exposant est tenu de respecter et de faire respecter à ses prestataires les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité, éventuellement prises par l'organisateur. Il doit notamment s'assurer que, pour l'installation de son stand, tous ses prestataires et leurs sous-traitants agissent dans le respect de la réglementation du travail et de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité sur les chantiers.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures. La surveillance est assurée sous le contrôle de l'organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

3. Démontage et restitution des stands

L'exposant s'engage à respecter le calendrier défini par l'organisateur concernant le démontage des stands, de l'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue du salon. S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés.

Tous frais occasionnés à l'organisateur par le retard de l'exposant lui seront automatiquement refacturés et devront être réglés à réception de la facture. L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les Partenaires. Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les rendre dans l'état où il les a pris lors de son entrée en jouissance. Toute détérioration causée par un exposant et/ou par ses préposés et/ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant.

L'exposant prend l'emplacement dans l'état où il le trouve et le rend dans l'état où il l'a pris lors de son entrée en jouissance. Toute détérioration causée par un exposant et/ou par ses préposés et / ou par ses installations, matériels ou marchandises, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le salon, est à la charge de cet exposant.

4. Accès au salon

Des badges sont mis à la disposition des exposants en vue d'être distribués gratuitement à leur personnel. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune opération commerciale sous quelque forme que ce soit, ni servir de cartes d'invitation à leurs clients. Nul ne peut être admis dans l'enceinte du salon sans présenter un titre d'accès émis ou admis par l'organisateur. Celui-ci se réserve le droit de refuser l'entrée de l'exposition à qui que ce soit sans en donner les raisons.

5. Livraison des marchandises

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du salon. Les produits et matériels apportés au salon ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant sa durée. Si les exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leurs colis ou autres envois à l'attention de l'exposant en son absence sauf dispositions contractuelles contraires. L'exposant ne pourra prétendre à réparation de son préjudice du fait du refus de réceptionner son colis ou autre envoi. Les manipulations de marchandises ne peuvent être faites qu'en dehors des heures d'ouverture. Le déménagement s'effectuera suivant les horaires prévus. Il appartiendra aux exposants d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

6. Divers

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du salon.

Chaque exposant doit assurer la propreté de son stand. Le stand ne doit pas devenir un espace de restauration malgré la proximité de l'espace traiteur près du stand. Chaque exposant s'engage donc à ne pas garder de nourriture sur son stand.

7. Recueil des informations à caractère personnel

Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par la société SAMSA.FR font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du salon. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter votre inscription en tant qu'exposant et sont enregistrées dans notre fichier de clients. Samsa.fr pourra vous envoyer une communication concernant toute autre activité ou manifestation. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 août 2004 (art. 34 et S.) vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur l'ensemble des données qui vous concernent. Pour exercer ces droits, vous pouvez écrire à :

Samsa.fr
122 avenue du général Leclerc
75014 Paris